



**Mairie de
Sennecey-lès-Dijon**

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal est convoqué en séance publique, le 14/12/2022, à 19 h 00, à l'Espace Saint Maurice.

A Sennecey-lès-Dijon, le 8/12/2022
Le Maire,

Philippe BELLEVILLE

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 novembre 2022 ;

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

3. Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire ;
4. SIERT de Plombières – Amortissements complémentaires ;
5. Budget – Décision Modificative n°3 ;
6. Ressources Humaines – Adaptation du tableau des effectifs ;
7. SDA de Bourgogne / Franche Comté – Convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux ;

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

8. Questions diverses et communications.

**Séance du 14 décembre 2022 à 19 heures 00 minutes
Espace Saint Maurice**

L'an deux mille vingt deux, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Quorum : 10

Présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise

Excusé(s) :

M. CHAPPERON Nicolas, M. SAUSSIÉ Alexandre, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

Absent(s) :

Procuration(s) :

M. CHAPPERON Nicolas donne pouvoir à M. JEOFFROY Jean-Luc, M. SAUSSIÉ Alexandre donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand, M. SERVY Alain donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, Mme TEBARI Fatima donne pouvoir à Mme MARTIN Nelly

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 novembre 2022 ;

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

3. Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire ;
4. SIERT de Plombières – Amortissements complémentaires ;
5. Budget – Décision Modificative n°3 ;
6. Ressources Humaines – Adaptation du tableau des effectifs ;
7. SDA de Bourgogne / Franche Comté – Convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux ;

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

8. Questions diverses et communications.

01 - Nomination du secrétaire de séance

Délibération n°DL2022-072

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Mme Marie-Françoise SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 novembre 2022

Délibération n°DL2022-073

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le projet de procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

MARCHES PUBLICS

- Décision n°2022-018 en date du 30 novembre 2022 portant attribution des marchés pour la restauration intérieure de l'Eglise Saint Maurice.

CONCESSIONS FUNERAIRES

- Attribution d'une mini-concession personnalisable n°2022/437 en date du 28 novembre 2022 pour une durée de 30 ans et pour un montant de 300,00 €.

04 - SIERT de Plombières - Amortissements complémentaires

Délibération n°DL2022-075

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Sennecey-lès-Dijon ne pratique pas, de manière générale, aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

En effet, et conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales, seules les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues de pratiquer les amortissements.

Toutefois, en application de diverses dispositions réglementaires, certaines dépenses ou recettes sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante.

Ceci étant précisé, Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Réseaux Téléphoniques de Plombières-lès-Dijon (SIERT) a été dissous en 2018 et que la répartition de l'actif et du passif du syndicat a été intégrée au Compte Administratif 2018 de la commune.

Cette répartition implique que :

- le compte **2041583** présente un montant de 38 033,79 € (actif) que la commune a décidé d'amortir sur une période de 15 ans (délibération n°DL2019-044 du 1er octobre 2019) ;
- le compte **13158** présente un montant de 4 706,36 € (passif) qui ne fait pas, à ce jour, l'objet d'une procédure d'amortissement et ce, conformément aux consignes données à l'époque par la Trésorerie.

Cependant, et à la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques relayée par le Service de Gestion Comptable, la commune doit procéder à l'amortissement de ce passif.

Le montant total à amortir s'élève donc à 4 706,36 € € et il est proposé de procéder à un amortissement sur 15 ans, à compter de l'exercice 2022. Conformément à l'instruction comptable M14, l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité. Aussi, le tableau d'amortissement pourrait être établi comme suit :

- Montant à amortir : 4 706,36 €
- Durée d'amortissement : 15 ans

- Tableau d'amortissement :

ANNEE	MONTANT
2022	313,00 €
2023	313,00 €
2024	313,00 €
2025	313,00 €
2026	313,00 €
2027	313,00 €
2028	313,00 €
2029	313,00 €
2030	313,00 €
2031	313,00 €
2032	313,00 €
2033	313,00 €
2034	313,00 €
2035	313,00 €
2036	324,36 €
TOTAL	4 706,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de procéder à l'amortissement du passif issu du transfert du SIERT pour un montant total de 4 706,36 € ;
- dit que la durée d'amortissement est fixée à 15 ans ;
- approuve le tableau d'amortissement tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Transmise en Préfecture le : 15/12/2022

Publiée sur le site internet le : 15/12/2022

05 - Budget - Décision Modificative n°3

Délibération n°DL2022-076

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une décision modificative budgétaire n°3 du Budget Principal visant à procéder à des ajustements budgétaires liés à l'exécution du budget et notamment:

- Prise en compte des écritures d'amortissement suite à la délibération du Conseil municipal précédente;
- Prise en compte des besoins de crédits au chapitre 012 (charges de personnel).

L'équilibre de la proposition de Décision Modificative Budgétaire n°3 s'établit comme suit :

- **Fonctionnement : + 21 400,00 €**
- **Investissement : + 400,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la décision budgétaire modificative n°3 dont le détail est précisé ci-après et qui s'équilibre comme suit :
 - Section fonctionnement : + 21 400,00 €
 - Section investissement : + 400,00 €
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération - Décision Modificative n°3

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DM n°3
Dépenses			
023	023	Virement à la section Investissement	+ 400,00 €
012	6413	Personnel non-titulaire	+ 11 000,00 €
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 6 500,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 3 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+21 400,00 €
Recettes			
74	7478	Autres organismes	+ 21 000,00 €
042	777	Quote part des subv. d'inv. transférées	+ 400,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+ 21 400,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DM n°3
Dépenses			
040	139158	Autres groupements	+ 400,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 400,00 €
Recettes			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 400,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 400,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Transmise en Préfecture le : 15/12/2022

Publiée sur le site internet le : 15/12/2022

06 - Ressources Humaines - Adaptation du tableau des effectifs

Délibération n°DL2022-077

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

Monsieur Christophe CHEVRIAU informe le Conseil municipal que la présente délibération concerne une adaptation du tableau des effectifs visant à créer un poste sur la commune pour permettre le remplacement d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil municipal. Il appartient donc à l'assemblée, compte tenu des nécessités des services, d'adapter le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, Monsieur Christophe CHEVRIAU propose au Conseil municipal de créer :

- un poste d'adjoint administratif à temps non-complet à raison de 32h00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable sur l'adaptation du tableau des effectifs ci-avant précisée ;**
- **précise que cette adaptation sera effective à compter du 1er janvier 2023 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Transmise en Préfecture le : 15/12/2022

Publiée sur le site internet le : 15/12/2022

07 - SDA de Bourgogne / Franche-Comté - Convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux.

Délibération n°DL2022-078

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune est liée avec la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté (SDA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

Pour mémoire, il est rappelé que cette convention, dite de fourrière animale simplifiée, a été conclue de manière provisoire pour 3 mois à compter du 1er janvier 2022 et renouvelée successivement jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce dossier concernant également plusieurs communes membres de Dijon métropole, dont Dijon, il a été souhaité de le traiter de manière homogène avec l'ensemble des communes concernées dans le cadre d'une concertation métropolitaine qui, à ce jour, n'est pas achevée.

C'est pourquoi, et dans l'attente de trouver une solution pérenne qui pourrait prendre la forme d'un marché public passé au sein de la Centrale d'Achat de Dijon métropole, il a été proposé à la commune de renouveler la convention existante pour une nouvelle durée de 3 mois (du 1er janvier au 31 mars 2023), éventuellement reconductible par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 3 mois. Ce projet de convention est annexé au registre des délibérations.

Cette nouvelle convention provisoire ne proposerait qu'un service de fourrière simplifié fonctionnant du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00 (hors jours fériés).

La rémunération des services rendus resterait inchangée à savoir :

- une indemnité de 0,15 € / habitant / période de 3 mois (contre 0,60 € / an) ;
- transport d'un animal capturé par la commune : 25 € / transport ;
- capture et transport d'un animal vivant : 126 € / intervention
- Capture et transport d'un animal dangereux : 166 € / intervention
- Ramassage d'un animal mort : 80 € / intervention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable au projet de convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux à intervenir avec la Société de Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté ;**
- **autorise son Maire à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne bouleversant pas son économie générale ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Transmise en Préfecture le : 15/12/2022

Publiée sur le site internet le : 15/12/2022

Monsieur Patrice MAZIER, Conseiller municipal, demande si le fait de passer cette prestation en centrale d'achat métropolitaine va engendrer des prix plus attractifs.

Monsieur le Maire répond par la négative dans la mesure les prix actuels sont en deça du seuil d'équilibre pour la SDA. Par ailleurs, les prix seront établis en fonction du choix de la ville de Dijon sur le mode de gestion retenu (astreinte 7 j/7 et 24h/24 ou service limité) ce qui ne laisse que peut de marge de négociation.

08 - Questions diverses et communications

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités, dresse un bilan synthétique du repas des aînés qui s'est déroulé le 10 décembre 2022 :

- 106 aînés ont été accueillis au repas ;
- 136 colis ont été distribués.

Monsieur le Maire souligne qu'il a eu de très bons retours sur l'organisation de cette manifestation et remercie les membres du CCAS pour leur implication.

Madame Marie-Alice PARADIS, Conseillère municipale, informe le Conseil municipal sur le fait qu'une enquête de la gendarmerie est en cours suite à des tirs à la carabine dans le secteur de la Charme.

Philippe BELLEVILLE, Maire :

- fait un point de situation sur les ruptures de canalisation d'alimentation en eau potable qui se sont produites les 13 et 14 décembre 2022 sur la rue du Stade et la rue des Hirondelles. La situation, à cette heure, semble rentrer dans l'ordre même si des baisses de pression sont encore ressenties.
- informe le Conseil municipal que, dans le cadre du contrat de relance pour la production de logements signé avec l'Etat et la Métropole de Dijon, la commune a perçu une somme de 15 000 €.

Les délibérations n°DL2022-072 à DL2022-078 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Mme SCHMITT Marie-Françoise

M. BELLEVILLE Philippe

En application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 15/12/2022.